

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 AOUT 1873.

**Rapport de la Commission des Travaux Publics,
chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre
au Département des Travaux Publics un crédit
spécial de 130,000 francs pour compléter
l'éclairage de l'Escaut.***(Voir les N° 231 et 242 de la Chambre des Représentants).*

Présents : MM. le Baron GUSTAVE DE WOELMONT, Président-Rapporteur;
le Duc d'URSEL, WINCQZ, le Comte DE MÉRODE, le Baron DE LABBEVILLE.

MESSIEURS,

La Chambre de commerce et le tribunal d'Anvers, ainsi qu'un grand nombre de capitaines de navires ont signalé à l'attention du Gouvernement l'insuffisance de l'éclairage de l'Escaut.

Les lois des 8 juillet 1865 et 29 mai 1868 ont affecté pour cet objet des crédits portant ensemble 720,000 francs ; mais aujourd'hui il existe une si grande multiplicité de lignes régulières, pour lesquelles la rapidité du parcours est une condition d'existence, que la concurrence les oblige d'utiliser les marées de nuit comme celles de jour. Aussi a-t-il été constaté par l'unanimité des autorités compétentes, qu'il y a urgence d'améliorer l'éclairage de ce fleuve.

Des commissaires ont été nommés par la Hollande et la Belgique, à l'effet de faire une étude approfondie de la question et de formuler des propositions de travaux dont l'exécution assurât la sécurité de la navigation de l'Escaut sur tout son parcours.

Cette commission a déterminé ce qu'il y aurait à faire dans les différents points, dont la désignation figure à l'Exposé des motifs. Cela provoquerait de notre part une dépense de construction de 130,000 francs. Quant à l'entretien, la Belgique en serait chargée.

De son côté, le Gouvernement néerlandais prendrait l'engagement de construire et d'entretenir, à ses frais, deux feux d'alignement aux bouches de l'Escaut.

Votre Commission donne une approbation entière à ce projet, qui tend à satisfaire à un grand intérêt, dans des conditions parfaitement équitables.

Le Président-Rapporteur,
Baron F. DE WOELMONT.